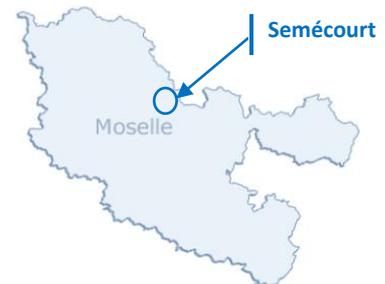


# Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Semécourt

**Conclusions motivées  
et avis du commissaire enquêteur**



**Etabli par Marie Elisabeth BECKER, Commissaire Enquêteur désigné par  
décision N°E2100005/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
de Strasbourg**

**Enquête publique**

**Du 23 mars au 22 avril 2021**

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
NATURE DU PROJET .....	3
1. OBSERVATIONS SUR LE CONTEXTE ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	4
2. OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER DE PROJET .....	4
3. OBSERVATIONS PAR RAPPORT AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	4
4. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	4
5. MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	5
5.1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	5
5.2. URBANISATION MAITRISEE, EQUILIBRE DANS LES ZONAGES ET PROJETS REALISABLES .....	5
5.3. ENJEUX DU PROJET.....	6
6. ADAPTATION DU PROJET DE REVISION DU PLU .....	7
7. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	7

## Préambule

Cet avis concerne l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Semécourt qui s'est déroulée du mardi 23 mars au jeudi 22 avril 2021. Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique. Un rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été établis le 17 mai 2021 et transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ainsi qu'à Madame le Maire de la commune de Semécourt.

## Nature du projet

La commune de Semécourt est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 décembre 2003 mis à jour à 4 reprises.

Par délibération du 12 mai 2017 la commune de Semécourt a décidé de procéder à la révision de son PLU.

Le projet a été soumis à enquête publique en application des dispositions en vigueur. Madame Martine MARTIN, maire de la commune de Semécourt a prescrit l'enquête publique par arrêté 18 février 2021.

La commune de Semécourt s'est lancée dans la révision de son PLU. Ce projet tient compte des évolutions démographiques, économiques et sociales voulues par la commune et de son souhait de poursuivre une croissance démographique accrue mais limitée. Il s'inscrit dans une position économique confortée de Semécourt au sein du grand territoire tout en maintenant une protection de l'ensemble de son patrimoine naturel.

## 1. Observations sur le contexte et le déroulement de l'enquête

La publicité a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'enquête. Toutes les dispositions réglementaires ont été respectées. Les conditions de l'enquête sur le projet de PLU de la commune de Semécourt ont été très satisfaisantes.

## 2. Observations sur le dossier de projet

Le rapport de présentation s'est attaché, à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, d'exposer les prévisions de développement et d'expliquer les choix retenus.

Les choix opérés ont été justifiés au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation a en outre évalué les choix du PLU concernant l'extension urbaine, exposé la manière dont le projet prend en compte la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, la maîtrise de la consommation des espaces naturels ainsi que les enjeux du territoire. Les documents joints, à savoir les plans de zonages et avis des services consultés sont bien présents. Le dossier est conforme aux termes de l'article R. 124-2 du code de l'urbanisme.

## 3. Observations par rapport aux servitudes d'utilité publique

Au regard de l'analyse du projet, j'estime que le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause les servitudes d'utilité publique.

## 4. Synthèse des observations du public

Trois permanences ont été tenues à la mairie de Semécourt aux dates et horaires prévus par l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

La participation du public lors de cette enquête était moyenne (16 % de la population) : 16 personnes se sont présentées, 7 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur et 4 inscriptions ont été faites dans le registre.

## 5. Motivations de l'avis du commissaire enquêteur

### 5.1. Impact du projet sur l'environnement

Dans le projet du PLU de la commune de Semécourt, les lois Grenelles sont prises en compte. En effet, le projet s'inscrit dans la préservation des espaces naturels. Les corridors écologiques sont préservés ; le corridor de la trame verte et bleue est identifié sur la commune en lien avec les territoires voisins.

La consommation des espaces naturels est très faible.

Le périmètre des zones constructibles du projet de PLU n'empiète pas sur le périmètre de la ZNIEFF, celle-ci est préservée. Il n'a donc pas d'incidence ni en termes de surface, ni sur la biodiversité du site.

Le projet de PLU n'entraîne pas de rupture écologique, les trames vertes et bleues sont parfaitement maintenues. Il préserve et valorise les ressources naturelles et ses diversités.

Au regard de observations précédentes et des observations détaillées du rapport, j'estime que les enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers ont été pris en compte dans les choix du PLU, et, que le projet n'a pas d'impact négatif sur l'environnement, il continuera à protéger l'ensemble du patrimoine naturel de ce territoire. La préservation et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels est bien présente dans la volonté communale, la diminution des surfaces classées AU a majoré la superficie de la zone naturelle représentant 55 % du ban de la commune, la mise en place de zone Nj en bordure nord du centre urbain créé une interface préservant la qualité du cadre de vie.

### 5.2. Urbanisation maîtrisée, équilibre dans les zonages et projets réalisables

La commune entend recomposer les espaces publics par la création de voiries et de liaisons douces entre les extensions urbaines et l'existant. Le maillage routier, cycliste et piétonnier participera à l'amélioration en termes d'accessibilité et de lisibilité de la ville.

Le patrimoine urbain et architectural est intéressant, la commune s'oriente vers une meilleure préservation et mise en valeur de celui-ci dans ses actions de requalification de la rue Verlaine, d'aménagement des entrées de ville ainsi que par les éléments prescrits dans le règlement écrit.

Le règlement de la commune de Semécourt est en cohérence avec son projet d'aménagement et de développement durable malgré les adaptations à envisager. Les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettent d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Semécourt expose clairement son projet d'urbanisme. Les orientations générales de politique d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels et de préservation des continuités écologiques sont réalisables. Le zonage, le règlement, l'OAP sont

établis en cohérence avec le PADD et seront modifiés comme inscrits dans le mémoire en réponse de la commune de Semécourt.

Les propositions d'actions visant à réduire l'étalement urbain et l'accroissement démographique se traduisent par 2 priorités : l'aménagement d'une seule extension urbaine et l'encouragement des constructions au sein du bâti existant. Ces actions sont justifiées au regard de la volonté d'une croissance régulière tant économique que qualitative pour les citoyens.

### 5.3. Enjeux du projet

---

Au regard de mon analyse décrite dans le rapport :

- Compte tenu d'une production de logements soutenue et de l'accroissement démographique positif des 15 dernières années malgré un resserrement des ménages et de quelques logements vacants, l'extension urbaine projetée permettra d'anticiper la croissance démographique de la commune de Semécourt en adéquation avec son attractivité.

Ce projet, cohérent avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », traduit l'effort d'intégration de la commune au sein du territoire en ayant cette vision de facilitation d'accès au logement notamment pour des futurs employés du nouvel hôpital dont la réalisation verra son terme en 2022.

- La commune pourra maintenir ses trois zones d'activités économiques et y préserver les qualités environnementales par les dispositions du règlement écrit.

L'activité économique présente sur la commune de Semécourt est d'importance communautaire et supra communautaire indispensable à pérenniser pour le dynamisme du territoire mais aussi afin de conserver les emplois existants.

Le projet prévoit les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil du commerce à vocation locale. Le maintien d'une mixité fonctionnelle au sein du village permettra d'enrichir l'âme du village et sa diversité.

- La préservation des milieux naturels se traduit à Semécourt par un zonage adapté du patrimoine naturel afin d'assurer les continuités écologiques en :
  - maintenant les surfaces naturelles actuelles, et notamment la ZNIEFF «Côteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays messin » située dans le quart nord-ouest du ban communal qui se compose de côteaux calcaires réservoirs de biodiversité. Elle reste protégée par le zonage du projet.
  - réaffectant de surfaces classées urbaines en zones naturelles,
  - en créant des STECAL (.secteurs de taille et de capacité d'accueil limité).
- Le premier PCAET de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est arrêté, les prémices de modalités d'application sont présentes dans le projet de PLU. Ainsi, chaque petite mise en œuvre contribue à la réalisation des objectifs de ce PCAET.

## 6. Adaptation du projet de révision du PLU

Le mémoire ne réponse de la commune de Semécourt précise les contours des modifications qui seront intégrées dans le projet de la révision du PLU, elles sont favorablement accueillies par le commissaire enquêteur. L'OAP, le PADD ainsi que les règlements écrit et graphique seront modifiés conformément à l'engagement de la commune.

## 7. Avis du commissaire enquêteur

Ainsi, considérant le bon déroulement de l'enquête publique et l'information complète du public, considérant l'objectif de préservation des espaces naturels ainsi que le respect des trames vertes et bleues, considérant les enjeux identifiés du projet de PLU, considérant les observations du public et des PPA, considérant la compatibilité avec les dispositions du SCoTAM et le PLH, considérant la cohérence globale entre le projet du PLU et les objectifs de développement de la commune et la préservation de l'environnement, considérant l'engagement de la commune dans les modifications de son projet de révision, ainsi que le caractère d'intérêt général du projet pour la commune de Semécourt,

j'émet par ces motifs un

### **Avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Semécourt**

Fait à Longeville-lès-Saint Avold, le 17 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Marie Elisabeth BECKER



Conclusions et avis, transmis le 17 mai 2021 à

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Madame le Maire de la commune de Semécourt